

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-1 858 821,25
Crédits pré-affectés sur opération	104 020,00
Crédits pré-affectés sur session	104 020,00
Crédits disponibles après session	-1 962 841,25

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00619-01	11696 - COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE	BP 27877 CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation des championnats de France universitaire de handball, du 9 au 11 juin 2015	15 100,00	1 500,00	1 200,00	
2015 - 00620-01	3780 - PETANQUE DU DRAPEAU	14 RUE DE LA FONTAINE	21800 QUETIGNY	pour l'organisation des championnats de Côte d'Or triplettes seniors, les 25 et 26 avril 2015	7 000,00	1 000,00	500,00	
2015 - 00621-01	3780 - PETANQUE DU DRAPEAU	14 RUE DE LA FONTAINE	21800 QUETIGNY	pour l'organisation du quatorzième régional d'hiver de pétanque du Drapeau, du 6 au 8 février 2015	10 500,00	1 500,00	800,00	
2015 - 00625-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	pour l'organisation du triathlon international de la Ville Dijon, du 2 au 5 juillet 2015	59 300,00	13 000,00	9 600,00	

2015 - 00627-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du tournoi international de futsal de Dijon, les 4 et 5 avril 2015	31 000,00	6 000,00	4 800,00	
2015 - 00628-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHEL	21000 DIJON	pour l'organisation de la coupe de la Ville de Dijon de ski alpin, les 28 et 29 mars 2015	5 780,00	2 200,00	1 600,00	
2015 - 00634-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 000,00	5 000,00	2 000,00	
2015 - 00636-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du tournoi d'hiver de tennis, du 20 février au 8 mars 2015	17 890,00	6 000,00	4 800,00	
2015 - 00637-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du tournoi de coupe du monde d'épée dames juniors de la Ville de Dijon	16 800,00	5 000,00	4 800,00	
2015 - 00641-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	pour l'organisation d'un gala international de boxe thaï, le 11 avril 2015	47 000,00	12 000,00	4 800,00	
2015 - 00648-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation de son tournoi open d'hiver, du 21 février au 15 mars 2015	24 000,00	5 000,00	3 600,00	
2015 - 00658-01	3164 - ASS SPORTIVE AUTOMOBILE DIJON COTE DOR	2 RUE DES CORROYEURS BOITE B7	21068 DIJON CEDEX	pour l'organisation du rallye automobile Dijon Côte d'Or, du 22 au 24 mai 2015	94 300,00	7 000,00	2 400,00	
2015 - 00659-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'organisation de l'open de roller de vitesse de Dijon, le 12 avril 2015	4 115,00	1 300,00	800,00	
2015 - 00660-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	pour l'organisation de la course cycliste "Troyes-Dijon", le 22 mars 2015	15 500,00	1 800,00	1 360,00	

2015 - 00661-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	pour l'organisation de la course cycliste "Dijon-Auxonne- Dijon", le 12 avril 2015	14 500,00	1 800,00	1 360,00	
2015 - 00662-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	pour l'organisation du tour de Côte d'Or cycliste, du 10 au 12 juillet 2015	63 000,00	3 000,00	2 640,00	
2015 - 00663-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	pour l'organisation du critérium d'après Tour de France, le 30 juillet 2015	78 000,00	26 000,00	20 800,00	
2015 - 00664-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	pour le challenge "Souvenir Robert Sardin" et le grand prix de la Ville de Dijon de demi-fond	13 600,00	3 700,00	2 800,00	
2015 - 00665-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	pour l'organisation du cyclo-cross international de la Ville de Dijon, le 22 novembre 2015	35 900,00	10 000,00	8 000,00	
2015 - 00667-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	pour l'organisation du roller marathon de Dijon, le 14 juin 2015	65 625,00	18 000,00	14 400,00	
2015 - 00668-01	488 - DIJON UNIVERSITE CLUB BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du 6 ème tournoi international de softball féminin, les 10 et 11 janvier 2015	5 385,00	1 685,00	960,00	
2015 - 00669-01	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CASTEL DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	pour l'organisation de concours de sauts d'obstacles, du 3 au 8 avril 2015	56 600,00	4 000,00	2 800,00	
2015 - 00670-01	20884 - TENNIS CLUB DES BOIS DE NORGES	TENNIS CLUB DES BOIS DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	pour l'organisation d'une épreuve de circuit ITF féminin de tennis WTA	67 000,00	11 000,00	3 000,00	
2015 - 00679-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du tournoi national "jeunes", du 10 au 20 juin 2015	39 785,00	5 000,00	3 200,00	

2015 - 00680-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	ALLEE GILLES COMETI MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour la participation de Rémi Bonnotte à l'épreuve Paris Colmar	5 000,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			25	Montant		104 020,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-221 815,00
Crédits pré-affectés sur opération	58 621,00
Crédits pré-affectés sur session	58 621,00
Crédits disponibles après session	-280 436,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00704-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	solde de la subvention pour gestion de la ferme creuse, du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014	181 838,73	58 621,04	58 621,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	58 621,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_JEUNESSE

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-229 765,20
Crédits pré-affectés sur opération	32 900,00
Crédits pré-affectés sur session	32 900,00
Crédits disponibles après session	-262 665,20

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00382-01	331 - ARBORESCENCE	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	211 032,00	15 000,00	4 000,00	
2015 - 00388-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 pour le centre d'aide aux devoirs du Petit Cîteaux	5 565,00	1 700,00	1 300,00	
2015 - 00539-01	426 - ATELIER DE LA MEDIATION EN 3D	14 RUE CHARLES SUISSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	32 705,00	1 700,00	1 700,00	
2015 - 00545-01	257 - PIROUETTE CACAHUETE	19 C RUE DE BEL AIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	186 100,00	20 000,00	7 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	4		Montant	14 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-229 765,20
Crédits pré-affectés sur opération	32 900,00
Crédits pré-affectés sur session	32 900,00
Crédits disponibles après session	-262 665,20

Libellé du Type d'aide PROJETS_JEUNESSE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00389-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	pour l'action "Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier de la Fontaine d'Ouche	11 316,00	5 500,00	3 000,00	
2015 - 00391-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	15 RUE VAILLANT	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Accompagnement scolaire et éducatif dans le quartier des Grésilles"	11 441,00	6 000,00	4 400,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	7 400,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-282 290,00
Crédits pré-affectés sur opération	119 200,00
Crédits pré-affectés sur session	119 200,00
Crédits disponibles après session	-401 490,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00307-01	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	8 781 000,00	40 000,00	20 000,00	
2015 - 00549-01	392 - QUATUOR MANFRED	4 RUE RAOUL DE JUIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	130 200,00	55 000,00	35 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	55 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-282 290,00
Crédits pré-affectés sur opération	119 200,00
Crédits pré-affectés sur session	119 200,00
Crédits disponibles après session	-401 490,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00001-01	515 - ATELIER LYRIQUE DE BOURGOGNE	87 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	21000 DIJON	pour la présentation de diverses opérettes au cours de la saison artistique 2014/2015	65 000,00	20 000,00	5 000,00	
2015 - 00070-01	16859 - CORDES D OR	1 RUE CONSTANTINE	21000 DIJON	pour l'organisation de concerts, du 15 au 20 janvier 2015	1 265,00	425,00	400,00	
2015 - 00098-01	19902 - MIND BLAST	17 BIS RUE DE LA CHARMETTE	21000 DIJON	pour l'enregistrement et la production du nouvel album du groupe Kamtalium	7 000,00	1 400,00	500,00	
2015 - 00208-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la seizième édition du "Tribu Festival", du 13 au 18 octobre 2015	239 428,00	55 000,00	44 000,00	
2015 - 00209-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la saison musicale 2015	29 689,00	15 000,00	14 000,00	
2015 - 00570-01	6040 - JUNIOR AGENCE MASCI	2 BOULEVARD GABRIEL UFR LANGUES ET COMMUNICATION	21000 DIJON	pour l'organisation du tremplin musical "Dijon Live", le 4 février 2015	10 670,00	500,00	300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	64 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-99 080,00
Crédits pré-affectés sur opération	70 000,00
Crédits pré-affectés sur session	70 000,00
Crédits disponibles après session	-169 080,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00276-01	136 - FESTIVAL DE MUSIQUES ET DANSES POPULAIRES DIJON BOURGOGNE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	149 461,00	130 000,00	70 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	70 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-965 680,00
Crédits pré-affectés sur opération	487 270,00
Crédits pré-affectés sur session	487 270,00
Crédits disponibles après session	-1 452 950,00

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE-Fonctionnement culture

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00008-01	16541 - LA BARGERIE PROVISOIRE	101 D RUE DES MARCS D OR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 050,00	1 000,00	170,00	
2015 - 00009-01	224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES	7 BIS RUE PARMENTIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	12 400,00	1 000,00	900,00	
2015 - 00044-01	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	192 700,00	100 000,00	90 000,00	
2015 - 00108-01	357 - COMPAGNIE CHAVIRO	5 RUE DOCTEUR ANDRE BARBIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	47 764,00	5 000,00	2 000,00	
2015 - 00112-01	431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE	29 RUE PHILIPPE LE HARDI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	37 266,50	2 000,00	900,00	
2015 - 00210-01	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	109 055,00	5 000,00	900,00	
2015 - 00213-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	115 700,00	1 500,00	900,00	

2015 - 00215-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	26 RUE MATHURIN MOREAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	54 590,00	4 000,00	900,00	
2015 - 00225-01	70 - OPOPOP	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	29 100,00	5 000,00	900,00	
2015 - 00228-01	4892 - THEATRE DES MONSTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	120 000,00	1 000,00	900,00	
2015 - 00239-01	363 - DROLE DE BIZARRE	7 RUE DU CHAMPS DE MARS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	86 400,00	5 000,00	5 000,00	
2015 - 00240-01	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	16 RUE DU GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	181 485,00	28 000,00	21 000,00	
2015 - 00242-01	30 - COMPAGNIE AMARANTA	24 RUE DU MIDI CHEZ MADEMOISELLE AGATHE LORNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	38 500,00	5 000,00	900,00	
2015 - 00245-01	444 - COLLECTIF 7	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	64 720,00	33 000,00	25 000,00	
2015 - 00246-01	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	58 730,00	1 000,00	900,00	
2015 - 00249-01	73 - COMPAGNIE MANIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE GG10	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	29 700,00	1 000,00	900,00	
2015 - 00253-01	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	14 RUE FEVRET CHEZ MONSIEUR JULIEN PASTRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	50 880,00	5 000,00	900,00	
2015 - 00261-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	483 563,00	40 000,00	36 000,00	
2015 - 00277-01	14249 - COMPAGNIE L OISEAU MONDE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	29 500,00	1 500,00	500,00	

2015 - 00278-01	17264 - COMPAGNIE PITOISET	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	360 000,00	150 000,00	100 000,00	
2015 - 00280-01	394 - 26000 COUVERTS	17 RUE DU 26EME DRAGON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	692 653,00	46 400,00	35 000,00	
2015 - 00285-01	359 - GRENIER NEUF	4 RUE CHANCELIER DE L HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	123 940,00	35 000,00	32 000,00	
2015 - 00288-01	330 - COMPAGNIE SF	21 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	120 024,00	9 000,00	6 000,00	
2015 - 00289-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	224 497,00	3 000,00	900,00	
2015 - 00295-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	142 500,00	1 000,00	900,00	
2015 - 00311-01	9 - L OUTIL	4 RUE DU COLONEL MARCHAND	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	77 000,00	5 000,00	900,00	
2015 - 00404-01	249 - LES IRREDUCTIBLES	6 RUE EDGAR QUINET CHEZ MONSIEUR PIERRE WAVRESKY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	9 420,00	4 500,00	900,00	
2015 - 00443-01	424 - THEATRE UNIVERSITAIRE DE DIJON	94 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	84 490,00	7 000,00	2 500,00	
2015 - 00450-01	6541 - COMPAGNIE MAIA SQUINADO	36 BD EUGENE SPULLER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	48 774,48	3 000,00	900,00	
2015 - 00455-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	36 TER RUE COLSON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	86 730,00	12 000,00	6 000,00	
2015 - 00540-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	44 000,00	4 400,00	3 000,00	
2015 - 00563-01	6347 - D UN INSTANT A L AUTRE	2 RUE BOUTARIC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	153 969,11	5 000,00	900,00	

2015 - 00693-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	solde de la subvention pour le fonctionnement du pôle jeune public "La Minoterie", pour l'année 2015	324 500,00	45 000,00	41 000,00	
2015 - 00694-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	solde de la subvention pour les samedis de la Minoterie	324 500,00	13 000,00	13 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	34		Montant	433 470,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-965 680,00
Crédits pré-affectés sur opération	487 270,00
Crédits pré-affectés sur session	487 270,00
Crédits disponibles après session	-1 452 950,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00061-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	pour l'organisation de l'atelier-théâtre à la Maison des Jeunes et de la Culture des Grésilles	2 400,00	2 400,00	2 000,00	
2015 - 00212-01	16522 - LES MECANIKES CELIBATAIRES	16 rue du GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Moby Dick"	55 910,00	8 000,00	2 000,00	
2015 - 00214-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Proférations de la viande"	46 700,00	6 000,00	4 000,00	
2015 - 00229-01	4892 - THEATRE DES MONSTRES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L9	21000 DIJON	pour la création théâtrale "Le cabaret des mignatures"	32 000,00	9 000,00	4 000,00	
2015 - 00247-01	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	pour l'organisation de la semaine internationale de la marionnette, du 26 au 30 avril 2015	15 400,00	6 000,00	4 600,00	

2015 - 00284-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation de la septième édition du festival "Prise de CirQ", du 18 au 26 avril 2015	76 704,00	27 000,00	20 000,00	
2015 - 00399-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	pour l'organisation des "Lundis en coulisses", du 6 octobre 2014 au 1er juin 2015	1 300,00	1 300,00	1 200,00	
2015 - 00402-01	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	14 RUE FEVRET CHEZ MONSIEUR JULIEN PASTRE	21000 DIJON	pour le spectacle "La ballade du tueur de conifères"	6 200,00	5 000,00	4 000,00	
2015 - 00439-01	366 - LE BEAU CHAOS	90 RUE DE MIRANDE	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Lalala..."	12 000,00	3 000,00	1 800,00	
2015 - 00451-01	6541 - COMPAGNIE MAIA SQUINADO	36 BD EUGENE SPULLER	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Les cils du loup"	37 515,00	7 000,00	2 000,00	
2015 - 00487-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	16 RUE GENERAL HENRI DELABORDE	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Traquenard"	7 240,00	3 000,00	2 700,00	
2015 - 00632-01	9 - L OUTIL	4 RUE DU COLONEL MARCHAND	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Applaudes"	44 500,00	3 000,00	2 000,00	
2015 - 00635-01	6347 - D UN INSTANT A L AUTRE	2 RUE BOUTARIC	21000 DIJON	pour la création du spectacle intitulé "Engrenages"	40 000,00	5 000,00	2 500,00	
2015 - 00640-01	20543 - THEATRE ISPOUG	71 RUE BERBISEY	21000 DIJON	pour la création et la diffusion du spectacle "Les Animals"	36 400,00	5 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	14		Montant	53 800,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-397 631,60
Crédits pré-affectés sur opération	42 250,00
Crédits pré-affectés sur session	42 250,00
Crédits disponibles après session	-439 881,60

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00309-01	464 - ENTRE COUR ET JARDIN	3 RUE ALPHONSE MAIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	101 800,00	40 000,00	28 000,00	
2015 - 00432-01	11 - LES DERNIERS HOMMES	14 BOULEVARD DE BROSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	38 390,00	4 460,00	900,00	
2015 - 00685-01	18935 - SERVICE PUBLIC	36 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	311 137,43	10 000,00	6 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	35 400,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-397 631,60
Crédits pré-affectés sur opération	42 250,00
Crédits pré-affectés sur session	42 250,00
Crédits disponibles après session	-439 881,60

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00085-01	3802 - TINTINABULE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC6	21000 DIJON	pour la création et la diffusion du spectacle musical "Petits peut-on ?"	19 010,00	4 000,00	2 000,00	
2015 - 00626-01	12498 - CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	2 RUE DES CORROYEURS BOITE F6	21000 DIJON	pour l'organisation de son tournoi annuel, le 12 avril 2015	2 810,00	400,00	150,00	
2015 - 00631-01	13383 - ONE PLUS ONE	11 IMPASSE HENRI BOUCHARD	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival, du 12 au 20 avril 2015	18 000,00	8 000,00	4 700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	6 850,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-102 100,00
Crédits pré-affectés sur opération	2 500,00
Crédits pré-affectés sur session	2 500,00
Crédits disponibles après session	-104 600,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00442-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	pour la réalisation des projets "Prologue", "Indicible" et "Installation plastique de P. Dorival"	21 410,00	8 000,00	2 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1			2 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et a
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-11 600,00
Crédits pré-affectés sur opération	400,00
Crédits pré-affectés sur session	400,00
Crédits disponibles après session	-12 000,00

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00480-01	20136 - VAGABONS FILMS	34 RUE PHILIPPE LE BON	21000 DIJON	pour la réalisation du court-métrage "Killing me softly", du 3 au 24 janvier 2015	6 000,00	1 000,00	400,00	
TOTAUX				1			400,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

Opération	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-5 080,00
Crédits pré-affectés sur opération	3 850,00
Crédits pré-affectés sur session	3 850,00
Crédits disponibles après session	-8 930,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00124-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 destinée aux activités culturelles	151 430,00	5 000,00	3 000,00	
2015 - 00560-01	34 - EQUI MAX	12 AVENUE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	28 130,00	3 000,00	850,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	3 850,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P1250002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-556 940,00
Crédits pré-affectés sur opération	7 400,00
Crédits pré-affectés sur session	7 400,00
Crédits disponibles après session	-564 340,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00618-01	371 - LES TOITS DU COEUR DE LA COTE D'OR	5 C RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	498 838,00	10 000,00	5 000,00	
2015 - 00630-01	2712 - GENEPI GROUPEMENT ETUDIANT NATIONAL ENSEIGNEMENT PERSONNES INCARCEREE	MAISON DE L ETUDIANT ESPLANADE ERASME	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 452,00	1 000,00	300,00	
2015 - 00638-01	142 - CIGALES COLLECTION INCROYABLE DE GAYS ET LESBIENNES CENTRE LGBT DIJON	17 RUE DE L ILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	84 225,00	1 000,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	3		Montant	6 100,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	-556 940,00
Crédits pré-affectés sur opération	7 400,00
Crédits pré-affectés sur session	7 400,00
Crédits disponibles après session	-564 340,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00622-01	4061 - FREGATE CASSARD CARRE DU COMMANDANT	FAA CASSARD BCRM TOULON BP 1	83800 TOULON CEDEX 9	pour favoriser la promotion de la Ville de Dijon à l'étranger au cours de ses missions	1 000,00	1 000,00	600,00	
2015 - 00642-01	56 - AMITIE DU DIMANCHE	6 RUE DE LA RESISTANCE	21000 DIJON	pour l'organisation de deux sorties au Zénith de Dijon, les 7 décembre 2014 et 10 mai 2015	1 015,00	338,00	300,00	
2015 - 00716-01	2712 - GENEPI GROUPEMENT ETUDIANT NATIONAL ENSEIGNEMENT PERSONNES INCARCEREE	MAISON DE L ETUDIANT ESPLANADE ERASME	21078 DIJON CEDEX	pour la réalisation d'un documentaire sur la maison d'arrêt de Dijon	2 700,00	500,00	400,00	
TOTAUX				3			1 300,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

Opération	01P093O005 - Manif.institutionnelles Divers
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
Crédits votés	0,00
Crédits disponibles avant session	2 800,00
Crédits pré-affectés sur opération	16 500,00
Crédits pré-affectés sur session	1 500,00
Crédits disponibles après session	1 300,00

CONGRES-Congrès c

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00761-01	12032 - CRISD CENTRE DE RENCONTRES	1 BD CHAMPOLLION	21000 DIJON	pour l'organisation du congrès national des CRI de France, du 26 au 29 janvier 2015	23 400,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

Le DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME, représenté par son Président, Monsieur Alain BULOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre la participation de Rémi Bonnotte, le 3 juin 2015, à l'épreuve de marche « Paris-Colmar ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Athlétisme s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de l'action.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Alain BULOT

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

LE DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS, représenté par son Président, Monsieur Lionel CROGNIER.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, du 10 au 20 juin 2015, du tournoi de tennis national jeunes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 200 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Université Club Tennis s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Lionel CROGNIER

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

Le SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DE DIJON, représenté par son Président, Monsieur Bernard MARY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation de manifestations sportives.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 36 960 € et se répartit ainsi:

- . 1 360 €, pour l'organisation, le 22 mars 2015, de la course cycliste Troyes-Dijon;
- . 1 360 €, pour l'organisation, le 12 avril 2015, de la course cycliste Dijon-Auxonne-Dijon;
- . 2 800 €, pour l'organisation d'épreuves comptant pour le challenge interrégional sur piste Robert Sardin et du grand prix de la Ville de Dijon de demi-fond ;
- . 2 640 €, pour l'organisation, du 10 au 12 juillet 2015, du douzième tour de Côte d'Or cycliste;
- . 20 800 €, pour l'organisation, le 30 juillet 2015, du critérium cycliste d'après tour de France;
- . 8 000 €, pour l'organisation, le 22 novembre 2015, du vingt-huitième cyclo-cross international de la Ville de Dijon.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Sprinter Club Olympique de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention exceptionnelle sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Bernard MARY

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION AM SPORTS, représentée par son Président, Monsieur Christophe MILLION.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à l'organisation, par l'association AM Sports, en 2015, de deux manifestations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 15 200 € et se répartit ainsi:

- 800 €, pour l'organisation, le 6 avril 2015, de l'open de roller de Dijon;
- 14 400 €, pour l'organisation, le 14 juin 2015, de la quinzième édition du roller marathon de Dijon.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association AM Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Christophe MILLION

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

Le TENNIS CLUB DIJONNAIS, représenté par son Président, Monsieur Henri MASSOL.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, du 21 février au 15 mars 2015, du tournoi de tennis open d'hiver.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 3 600 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Tennis Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Henri MASSOL

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION TIGER'S DEN, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERBET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, le 11 avril 2015, d'un gala international de boxe thaï.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 800 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Tiger's Den s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Philippe GERBET

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

L'UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Joseph DZIEPAK.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par la section « ski », dans la station des Karellis, les 28 et 29 mars 2015, de la coupe de la Ville de Dijon de ski alpin.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 600 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Union Sportive des Cheminots Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Joseph DZIEPAK

Jean-Claude DECOMBARD



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

L'ASPTT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Denis BERGEOT.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, par les sections escrime, football et tennis de l'ASPTT Dijon, de trois manifestations en 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 14 400 € et se répartit ainsi:

- 4 800 €, pour l'organisation, par la section escrime, le 18 janvier 2015, de la vingt-quatrième édition du tournoi de coupe du monde d'épée dames juniors de la Ville de Dijon ;
- 4 800 €, pour l'organisation, par la section football, les 4 et 5 avril 2015, du trente deuxième tournoi international de futsal de la Ville de Dijon ;

- 4 800 €, pour l'organisation, par la section tennis, du 20 février au 8 mars 2015, de son tournoi national de tennis en salle.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'ASPTT Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Les subventions seront versées par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Denis BORGEOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Dominique MILOU.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à permettre l'organisation, les 4 et 5 juillet 2015, du trente-et-unième triathlon international de la Ville de Dijon.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 9 600 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Dijon Triathlon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Dominique MILOU

Jean-Claude DECOMBARD



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieur, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 9 février 2015,

Et, d'autre part,

Le Cercle Laïque Dijonnais représenté par Madame Valérie MAROT, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon au Cercle Laïque Dijonnais est destinée la gestion de la ferme creuse du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014 (solde).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention s'élève à 58 621 €.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

Le Cercle Laïque Dijonnais s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Cette aide financière sera mandatée dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**La Présidente
du Cercle Laïque Dijonnais
Valérie MAROT**

**L'Adjoint délégué à la jeunesse
et à l'enseignement supérieur
Hamid EL HASSOUNI**



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, sont destinées à financer :

- le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 ;
- le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2015 ;
- les samedis Minoterie.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **trente six mille euros** pour le fonctionnement de l'association ;
- **quarante et un mille euros** pour le fonctionnement du pôle jeune public (solde) ;
- **treize mille euros** pour les samedis Minoterie (solde).

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

Les subventions seront versées en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Quatuor Manfred**, représentée par sa Présidente, Mme Catherine HERVET-GIRARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Quatuor Manfred** est destinée à financer son fonctionnement et sa saison artistique, au titre de l'année 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Quatuor Manfred** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure et des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Catherine HERVET-GIRARD

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Entre cour et jardins**, représentée par sa Présidente, Madame Nadine LOBUT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Entre cour et jardins**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-huit mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Entre cour et jardins** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Nadine LOBUT

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf** est destinée à financer le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente deux mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Cirq'ônflex**, représentée par son Président, Monsieur Maxime NOLOT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Cirq'ônflex**, est destinée à financer l'organisation de la 7ème édition du festival « Prise de CirQ », en avril 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Cirq'ônflex** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention pour l'organisation du festival « Prise de CirQ » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, courant février 2015 ;
- le solde, soit la somme de 4 000 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Maxime NOLOT

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association **26000 Couverts**, représentée par sa Présidente, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **26000 Couverts**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **26000 Couverts** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Laurence MOISSENET

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

La **Compagnie Pitoiset**, représentée par son Président, Monsieur Bruno CHATON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Compagnie Pitoiset**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, la **Compagnie Pitoiset** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation
de la ville, festivals, attractivité,

Bruno CHATON

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales), représentée par son Président, M. Dominique GALLAND, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales)** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (acompte).

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **soixante-dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales)** s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Dominique GALLAND

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'association « **Collectif 7** », représentée par sa Présidente, Madame Cécile CADOUX, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'association « **Collectif 7** » est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-cinq mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association « **Collectif 7** » s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Cécile CADOUX

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Zutique**, représentée par son Président, Monsieur Romain APARICIO, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'Association **Zutique**, sont destinées à financer :

- l'organisation de la 16ème édition du « Tribu Festival » ;
- l'organisation de la saison 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions attribuées s'élèvent à :

- **quarante quatre mille euros** pour le « Tribu festival » ;
- **quatorze mille euros** pour la saison 2015.

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association s'engage à utiliser les subventions conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Zutique** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été attribuées ;
- citer la Ville comme financeur des manifestations.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

La subvention pour l'organisation du « **Tribu Festival** » sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 35 200 €, courant février 2015 ;
- le solde, soit la somme de 8 800 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services municipaux les pièces justificatives s'y rapportant.

La subvention pour l'organisation de la saison 2015 sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Romain APARICIO

Christine MARTIN



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION**

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2015,

Et d'autre part,

L'Association **La Tête de Mule**, représentée par sa Présidente, Madame Liliane CHARLES, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Tête de Mule**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Tête de Mule** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Liliane CHARLES

Christine MARTIN